

VILLE DE GUILHERAND-GRANGES

— pôle —
petite-enfance · enfance · jeunesse



RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS

Accueil de loisirs sans hébergement de 3 à 17 ans Mercredis - Petites vacances - Été

CHAPITRE 1 : MODALITES D'ACCUEIL ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Guilhaud-Granges est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

Il accueille les enfants âgés de 3 ans révolus à 17 ans, dans la limite des capacités d'accueil autorisées.

Les places agréées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les enfants de 3 ans sont réservées prioritairement aux enfants domiciliés à Guilhaud-Granges. Pour les enfants extérieurs à la commune, l'accueil est possible à compter de 4 ans, sous réserve de places disponibles.

Le projet éducatif de la collectivité ainsi que les projets pédagogiques des équipes d'animation sont consultables par les familles.

L'encadrement est assuré par une équipe composée de directeurs et d'animateurs qualifiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Horaires d'ouverture et accueil du site

L'accueil de loisirs est situé sur le site de l'école du Vivarais au 231 rue Alexandre Dumas 07500 Guilhaud-Granges

La structure est ouverte :

- les mercredis durant la période scolaire ;
- pendant les petites vacances scolaires ;
- durant les vacances d'été ;

à l'exception des jours fériés et des périodes de fermeture annuelle.

Les horaires d'ouverture sont fixés de 7 h 30 à 18 h 00.

Les représentants légaux sont tenus de respecter strictement ces horaires afin d'assurer le bon fonctionnement du service et d'éviter toute attente prolongée pour les enfants.

Fermetures annuelles

La structure est fermée :

- le dernier vendredi du mois d'août, consacré à la journée pédagogique de préparation de rentrée ;
- durant la période comprise entre Noël et le Nouvel An.

Des stages à thème, distincts de l'accueil de loisirs habituel, peuvent être proposés par la collectivité ou par des intervenants extérieurs soit en journée (8h30/17h30), soit en demi-journées (matinée 9h/12h ou après-midi 14h/17h), en fonction du nombre de participants et des intervenants. Il est important de respecter ces horaires.

Toute autorisation de départ autonome de l'enfant ou toute désignation d'une personne habilitée à récupérer l'enfant doit être signalée lors de l'inscription.

Restauration

Les repas et goûters sont fournis par la structure et confectionnés par la cuisine centrale municipale.

Pour les inscriptions en demi-journée l'après-midi, le goûter est inclus.

Deux formules de repas sont proposées au choix des familles :

- repas standard ;
- repas sans viande.

Lors des sorties, le pique-nique est également fourni par la cuisine centrale.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi et signé par le médecin, la famille et la direction.

Ce document doit être transmis dès le premier jour d'accueil, accompagné de l'ordonnance médicale et de la trousse de soins nécessaire.

CHAPITRE 2 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont enregistrées auprès du Pôle Petite-Enfance, Enfance Jeunesse - Mairie de Guilherand-Granges aux horaires d'ouverture du service.

Le dossier d'inscription peut être retiré auprès du service ou être téléchargé sur le site internet de la commune : www.guilherand-granges.fr

Le dossier d'inscription doit comporter :

- la fiche d'inscription dûment complétée ;
- une copie des vaccinations obligatoires à jour ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- une attestation du quotient familial CAF ou MSA, ou à défaut le dernier avis d'imposition ;
- le livret de famille ;
- une attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires et extrascolaires ;
- un certificat médical pour les stages et camps comportant des activités physiques ou sportives ;

- le cas échéant, une attestation AEEH ;
- un test d'aisance aquatique type « Sauv'nage » lorsqu'une activité nautique est prévue.

Conditions d'admission

L'inscription est effective sous réserve :

- de la transmission de l'ensemble des pièces obligatoires (ces documents sont valables pour toute l'année scolaire à condition qu'il n'y ait aucune modification, pendant la période en cours) ;
- de l'absence d'impayés relatifs aux services municipaux ;
- des capacités d'accueil disponibles.

La collectivité se réserve la possibilité de refuser une inscription lorsque les conditions d'encadrement, de sécurité ou d'accueil ne peuvent être garanties.

ARTICLE 1 : MERCREDIS

L'accueil du mercredi est réservé aux enfants domiciliés à Guilhaumand-Granges. Les demandes de pré-inscription doivent être adressées par courriel à : inscriptions@guilhaumand-granges.fr durant la période communiquée chaque année par le service.

Les demandes sont étudiées au regard :

- des besoins exprimés ;
- des capacités d'accueil ;
- des priorités fixées par la collectivité.

Modalités d'accueil

Trois types d'accueil sont proposées :

- **Journée complète**
Arrivée entre 7h30 et 9h00 et départ entre 17h00 et 18h00
- **Matinée**
Arrivée entre 7h30 et 9h00 et départ entre 11h45 et 12h00
- **Après-midi**
Arrivée à partir de 13h15 jusqu'à 14h00 et départ entre 17h00 et 18h00

Pour les enfants de 3 ans nécessitant une sieste, l'enfant devra être déposé à 13h00. Aucun repas n'est servi dans le cadre des demi-journées.

Aucun départ ou arrivée ne pourra être autorisé en dehors des horaires d'ouverture.

Plusieurs formules d'inscription

Les familles peuvent opter pour :

- une inscription annuelle (journée, matin ou après-midi) ;
- une inscription annuelle en semaines paires ou impaires (journée, matin ou après-midi) ;
- une inscription par période, de vacances à vacances, selon les places disponibles (la semaine avant les vacances vous devez faire votre demande pour la période suivante).

La formule retenue demeure inchangée pour l'ensemble de la période concernée. **Uniquement pour l'inscription annuelle**, 3 possibilités d'annulation sans justificatif dans un délai de prévenance de 15 jours par mail à enfance@guilherand-granges.fr. Après 3 absences non justifiées, l'inscription pourra être annulée.

Une fois par période (de vacances à vacances), une sortie journée est organisée. Elle est également proposée aux enfants inscrits en demi-journée.

Dans ce cas 2 possibilités s'offrent à la famille :

- 1- Inscrire l'enfant en journée lors de la sortie.
- 2- Ne pas inscrire leur enfant ce jour-là (l'absence sera excusée sur le planning)

ARTICLE 2 : PETITES VACANCES SCOLAIRES

Les inscriptions sont traitées selon l'ordre de priorité suivant :

- enfants domiciliés à Guilherand-Granges ;
- enfants extérieurs, sous réserve de places disponibles.

Les inscriptions ont lieu en Mairie au Pôle Enfance Jeunesse trois semaines avant chaque période de vacances.

Les réservations s'effectuent à la semaine complète.

Une journée maximum par semaine peut être déduite à la demande de la famille.

Modalités d'accueil

Trois formules sont proposées :

- journée complète ;
- matinée ;
- après-midi.

Les horaires sont identiques à ceux appliqués les mercredis.

Aucun repas n'est servi dans le cadre des demi-journées.

Aucun départ ou arrivée ne pourra être autorisé en dehors des horaires d'ouverture.

Les formules journée et demi-journée ne peuvent être alternées au sein d'une même semaine.

Pour les enfants rentrant seuls le matin ou le soir, ou étant récupérés par une autre personne, merci de nous en informer lors de la création de la fiche de renseignement de votre enfant.

Certains stages peuvent proposer des accueils en journée, en matinée ou l'après-midi.

ARTICLE 3 : VACANCES D'ÉTÉ

Les inscriptions sont organisées chaque année entre fin mai et début juin.

Une priorité de huit jours est accordée aux familles domiciliées à Guilhaumand-Granges, puis une ouverture aux extérieurs selon les places disponibles.

Les réservations s'effectuent par périodes complètes d'une ou plusieurs semaines, dans la limite de six semaines par enfant.

Une journée maximum par semaine peut être retirée au moment de l'inscription.

Modalité d'accueil

Durant la période estivale, seule la formule journée complète est proposée :

- Arrivée entre 7h30 et 9h00
- Départ entre 17h00 et 18h00

Certains stages à thème peuvent proposer des accueils en journée, en matinée ou l'après-midi. Ils ne sont pas cumulables avec l'accueil de loisirs.

CHAPITRE 3 : FACTURATION

Toute réservation validée donne lieu à facturation conformément à la grille tarifaire municipale en vigueur, calculée selon le quotient familial.

Le service dispose d'un accès sécurisé CDAP permettant la consultation du quotient familial.

Dans le cas où les données ne seraient pas actualisées, la famille devra transmettre son dernier avis d'imposition.

Seules les absences dûment justifiées par certificat médical fourni dès le premier jour d'absence ou cas de force majeure pourront faire l'objet d'une déduction.

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais auprès du Pôle Enfance Jeunesse au **04 75 81 82 60 - enfance@guilherand-granges.fr**

L'accueil de loisirs se réserve le droit, pour l'ensemble de ses activités, de ne plus accueillir les enfants dont les familles n'auraient pas honoré leurs factures antérieures.

Pour les enfants ayant un PAI et qui fournissent un panier repas, le repas est décompté de la facture.

Modalités de paiement

Les règlements peuvent être effectués par :

- carte bancaire ;
- chèque ;
- chèques vacances (format papier uniquement) ;
- espèces ;
- CESU papier (hors repas - format papier uniquement) ;
- prélèvement automatique pour les mercredis (tous les 15 du mois). Le cas échéant un RIB ainsi qu'un mandat SEPA signé devront être fournis.

Mercredis

La facturation est établie au début du mois suivant (environ autour du 5 de chaque mois). La facture est accessible sur le portail famille et payable au plus tard le dernier jour du mois de son édition :

- en ligne ;
- auprès du Pôle Petite-Enfance, Enfance Jeunesse.

Vacances et été

Le règlement doit être effectué au moment de l'inscription.

En cas d'absence justifiée par certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué. Une régularisation sera portée sur une inscription ultérieure.

CHAPITRE 4 : SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS

Tout élément relatif à la santé de l'enfant susceptible d'avoir une incidence sur son accueil au sein de la structure doit impérativement être signalé lors de l'inscription.

Cela concerne notamment :

- les allergies ;
- les pathologies chroniques ;
- les traitements médicaux ;
- l'existence d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- une reconnaissance MDPH ou toute situation nécessitant un accompagnement particulier.

Les représentants légaux devront transmettre tout document médical nécessaire à la bonne prise en charge de l'enfant.

État de santé

L'accueil d'un enfant présentant un état de santé incompatible avec la vie en collectivité pourra être refusé.

L'enfant ne pourra être réadmis qu'une fois son état compatible avec un retour en collectivité et, le cas échéant, à l'issue de la période d'éviction prescrite par le médecin.

Administration de médicaments

Dans la mesure du possible, les traitements médicaux devront être administrés en dehors des temps d'accueil.

À titre exceptionnel, et uniquement sur présentation :

- d'une ordonnance médicale en cours de validité ;
- d'une autorisation écrite des représentants légaux ;

le référent sanitaire pourra accompagner l'enfant dans la prise de son traitement.

Aucun médicament ne pourra être administré sans ces documents.

Urgences médicales

En cas d'accident ou de situation nécessitant une prise en charge urgente, les services de secours compétents seront immédiatement contactés.

L'enfant pourra être orienté vers le centre hospitalier le plus proche.

Les représentants légaux seront informés sans délai.

Propreté

Pour être accueilli, l'enfant doit avoir acquis une autonomie suffisante en matière de propreté.

Le change régulier des enfants ne relève pas des missions de l'équipe d'animation. Les familles sont invitées à prévoir un change complet dans le sac de l'enfant en cas de besoin ponctuel.

CHAPITRE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les représentants légaux veilleront à ce que leur enfant dispose d'une tenue adaptée aux activités proposées et aux conditions météorologiques.

Il est recommandé de prévoir :

- des vêtements adaptés à la saison ;

- des chaussures fermées ;
- une tenue confortable permettant la pratique d'activités variées ;
- une gourde personnelle marquée au nom de l'enfant ;
- des vêtements de rechange si nécessaire.

Ne pas hésiter à demander des renseignements à l'équipe pédagogique en cas de doute.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte d'effets personnels de valeur.

CHAPITRE 6 : ACTIVITES ET SORTIES

Les activités proposées s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

Elles peuvent se dérouler sur site ou à l'extérieur.

La participation de l'enfant aux activités prévues est obligatoire, sauf contre-indication médicale dûment justifiée.

Activités aquatiques

Pour toute activité aquatique, les enfants devront disposer d'un équipement adapté. Sont obligatoires :

- un maillot de bain conforme au règlement des établissements fréquentés (les caleçons de bain sont interdits en piscine) ;
- un **bonnet de bain rouge**.

Pour les enfants non-nageurs, le port de brassards homologués ou d'une ceinture de flottaison est obligatoire.

Lorsque la réglementation l'exige, un test d'aisance aquatique devra être fourni.

Transport

Dans le cadre des sorties organisées par l'Accueil de Loisirs, les enfants peuvent être transportés :

- par les bus du réseau Citéa ;
- par les minibus municipaux conduits par un agent habilité ;
- par un transporteur extérieur agréé.

L'inscription vaut autorisation de transport.

CHAPITRE 7 : DISCIPLINE

L'accueil en collectivité implique le respect des règles de vie communes.

Chaque enfant doit adopter un comportement respectueux envers :

- les autres enfants ;
- les personnels encadrants ;
- les intervenants extérieurs ;
- le matériel et les locaux.

Sont notamment proscrits :

- tout comportement violent ;
- toute parole injurieuse ou irrespectueuse ;
- toute dégradation volontaire ;
- tout refus répété de se conformer aux consignes de sécurité.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux ou les groupes d'activité sans autorisation.

Dégradations

Toute dégradation volontaire de matériel ou de mobilier donnera lieu à une facturation auprès des représentants légaux.

Procédure disciplinaire

En cas de non-respect du présent règlement, les mesures suivantes pourront être appliquées, selon la gravité des faits :

- rappel oral à la règle ;
- avertissement écrit adressé aux représentants légaux ;
- convocation de la famille ;
- exclusion temporaire prononcée par la direction ;
- exclusion définitive prononcée par Madame la Maire ou son représentant.

L'exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Toute décision disciplinaire sera motivée et portée à la connaissance de la famille.

L'inscription d'un enfant à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les représentants légaux.

CHAPITRE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les informations recueillies dans le cadre des inscriptions font l'objet d'un traitement par la commune de Guilhaumand-Granges.

Ce traitement a pour finalité :

- la gestion administrative des inscriptions ;
- le suivi des présences ;
- la facturation ;
- l'organisation de l'accueil des enfants.

La base légale de ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données collectées sont destinées exclusivement aux services municipaux habilités.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de ces finalités, conformément à la réglementation applicable.

Les représentants légaux disposent : d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit à la limitation du traitement ; d'un droit d'opposition lorsque celui-ci est applicable.

Toute demande peut être adressée au Pôle Petite-Enfance, Enfance Jeunesse ou par courriel à : enfance@guilherand-granges.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

CHAPITRE 9 : ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération n° 26-077 du Conseil municipal du 5 Juin 2026.

Il entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Il est applicable à l'ensemble des familles utilisant le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune.

Fait à Guilherand-Granges, le 5/06/2026

Madame la Maire



Sylvie Gaucher

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Sylvie Gaucher", written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.



VILLE DE GUILHERAND-GRANGES

— pôle —
petite-enfance · enfance · jeunesse

04 75 81 82 60

ENFANCE@GUILHERAND-GRANGES.FR

